Voir aussi:

Biotopes: Actions prioritaires;

Compensations écologiques;

Protection des espèces;

Espace forestier;

Aménagement, revitalisation des cours d'eau et gestion des débits;

Réseau routier cantonal

> Deux rapports explicatifs sont disponibles pour la compréhension de ce thème: «Nature: Biotopes, Protection des espèces, Réseaux écologiques et Inventaires fédéraux» et «Paysage»

Instances concernées:

Instances de coordination:
Service des forêts et de la faune et Bureau de la protection de la nature

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
SAF, SAgri, IAG, SLCE, SPC, SAR, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFEFP, OFAG, OFEG, OFROU, OFT

1. PROBLÉMATIQUE

L'augmentation considérable des surfaces occupées par l'urbanisation, la construction de nouvelles routes et autoroutes, ainsi que l'intensification des pratiques agricoles constatées en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale, n'ont pas seulement diminué et dégradé les surfaces proches de la nature, notamment sur le Plateau. Elles ont également isolé et fragmenté des habitats. Or, la survie à long terme des espèces contribuant à la biodiversité dans notre pays dépend de leur possibilité d'assurer leurs équilibres génétiques et les échanges nécessaires pour former durablement des populations viables et fonctionnelles.

Le maintien des réseaux écologiques indispensables à ces échanges par la protection et l'aménagement des grands couloirs de déplacement de la faune existants, voire leur restitution par des mesures visant à relier des biotopes isolés, constituent un des grands défis pour la protection de la nature.

Les nouvelles orientations de la législation fédérale sur l'agriculture (paiements directs pour l'entretien de surfaces intéressantes notamment pour les milieux naturels, changements de pratique en matière d'apports nutritionnels au sol) et sur l'aménagement des cours d'eau (réserve de l'espace minimal pour les cours d'eau) constituent des instruments importants pour atteindre ce but. Les premiers fruits de ces démarches peuvent déjà être constatés; il s'agit de continuer de mener des actions dans ce sens.

Le canton de Fribourg a établi un inventaire des couloirs à grande faune existants en 1998. Il ressort de l'établissement de ce document que, par rapport à d'autres cantons du Plateau, les réseaux écologiques sont encore relativement bien développés dans notre canton. Le territoire cantonal joue un rôle important de lien entre les (Pré)-Alpes et les lacs du pied du Jura. On constate cependant deux bandes parallèles d'espaces fortement urbanisés et parcourus par des infrastructures qui constituent d'importantes gênes pour les échanges et qui risquent, à terme, de découper le canton en trois secteurs d'habitats de la faune sans relations entre eux.

L'inventaire des couloirs à grande faune différencie les couloirs en fonction du nombre de passages et d'espèces (couloirs considérés comme d'importance suprarégionale, régionale ou locale). Cette étude de base permet de localiser les secteurs où des mesures doivent être prises pour maintenir ou renforcer les passages de la faune dans le territoire cantonal. La démarche proposée s'insère parfaitement dans les réflexions menées par la Confédération pour la mise en place d'un réseau écologique national (REN).

Notons que si le but premier des liaisons biologiques est de permettre les échanges de faune, les aménagements réalisés dans ce but jouent également d'autres rôles:

- Ils permettent de connecter des milieux de valeur;
- Ils forment des biotopes diversifiés qui sont des refuges pour la flore et la petite faune, ainsi que des relais pour les espèces nécessitant plus d'espaces;
- Ils assurent un effet régulateur par rapport aux surfaces agricoles exploitées de manière plus intensive;
- Ils constituent souvent un important enrichissement paysager.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Maintenir les échanges entre les grands habitats de la faune, en évitant d'entraver les couloirs recensés.
- Rétablir les échanges entre les grands habitats de la faune.
- Assurer le maintien des couloirs existants à l'intérieur des grands habitats de la faune.
- Compenser les effets de coupure des couloirs importants (projets d'infrastructures de transport ou ceux d'aménagement du territoire) par la réalisation de mesures facilitant les déplacements de la faune.
- Prévoir des mesures permettant d'atténuer l'effet de coupure en cas de projets risquant d'entraver des couloirs existants à l'intérieur des grands habitats de faune.

Principes de coordination

- Réaliser des biotopes-relais dans le cadre des projets de compensation écologique, de revitalisation de cours d'eau.
- Inciter les agriculteurs à réaliser des biotopes-relais dans le cadre des prestations écologiques requises.
- S'assurer que tout projet risquant d'entraver les couloirs de déplacement comporte des mesures permettant d'atténuer l'effet de coupure (mesures de compensations ou réalisation de passages à faune notamment).

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le Service des forêts et de la faune:

- Tient à jour l'inventaire des couloirs à faune.
- Informe les auteurs de projets sur les mesures à prendre en lien avec les couloirs recensés.
- Veille au maintien des couloirs ou à la réalisation d'ouvrages pour le passage de la faune en collaboration avec le Bureau de la protection de la nature.
- Collabore avec le Bureau de la protection de la nature pour proposer des mesures de restitution des couloirs de déplacement de la faune.
- Contribue à l'amélioration des réseaux écologiques du canton dans le cadre des compensations forestières.
- Veille, en collaboration avec le Service des ponts et chaussées, à la sécurisation des passages à faune réputés dangereux (accidents routiers).

Le Bureau de la protection de la nature:

- Informe, après avoir pris l'avis du Service des forêts et de la faune, les auteurs de projets sur les mesures à prendre en lien avec les couloirs recensés.
- Veille au maintien des couloirs ou à la réalisation d'ouvrages pour le passage de la faune en collaboration avec le Service des forêts et de la faune.

- Collabore avec le Service des forêts et de la faune pour proposer des mesures de restitution des couloirs de déplacement de la faune.

L'Institut agricole de l'Etat de Fribourg:

- Conseille les exploitants agricoles sur les mesures envisageables contribuant à l'amélioration des réseaux écologiques dans le cadre des prestations écologiques requises.

La Section lacs et cours d'eaux du Service des ponts et chaussées:

- Contribue à l'amélioration des réseaux écologiques dans le cadre des revitalisations de cours d'eau.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Veille à la prise en compte des couloirs à faune dans le cadre de l'examen des plans directeurs régionaux, des plans d'aménagement local et des demandes de permis de construire.

Les régions:

- Veillent à la prise en compte des couloirs à faune dans le cadre de l'élaboration de leur plan directeur régional.
- Peuvent prévoir, dans leur plan directeur régional, des mesures pour la création de couloirs à faune.

Les communes:

- Veillent à la prise en compte des couloirs à faune dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'aménagement local.
- Peuvent prévoir, dans leur plan directeur communal, des secteurs pour la création de couloirs à faune.

Les auteurs de projet touchant des couloirs à faune:

- Prennent les mesures nécessaires pour le maintien ou la compensation du passage entravé par leur projet.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Les planifications cantonales d'infrastructures ou d'équipements renseignent sur les mesures prises pour le maintien ou la compensation de couloirs à faune.

Etudes régionales

Les études et plans régionaux renseignent sur les mesures prévues pour le maintien ou la compensation de couloirs à faune.

Les régions peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour l'amélioration des passages de la faune dans leur plan directeur régional.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une association régionale ou une autorité locale, le plan directeur régional, respectivement le plan directeur du paysage et des sites du PAL des communes concernées, sont adaptés de manière à intégrer les mesures issues de ce dernier.

Plan d'aménagement local

Les requérants d'un plan d'aménagement local ou d'un plan d'aménagement de détail renseignent, dans le cadre du rapport de conformité selon l'art. 47 OAT, sur les mesures prévues pour le maintien ou la compensation de couloirs à faune.

Les communes peuvent indiquer les secteurs où elles souhaitent établir un concept d'évolution du paysage (CEP) intégrant des mesures pour l'amélioration des passages de la faune dans leur plan directeur communal du paysage et des sites.

Si un concept d'évolution du paysage est élaboré en collaboration avec une autorité régionale ou locale, le plan directeur du paysage et des sites du PAL des communes concernées est adapté de manière à intégrer les mesures issues de ce dernier.

5. RÉFÉRENCES

· Etablissement du réseau des corridors à faune du canton de Fribourg; ECONAT, 1998.
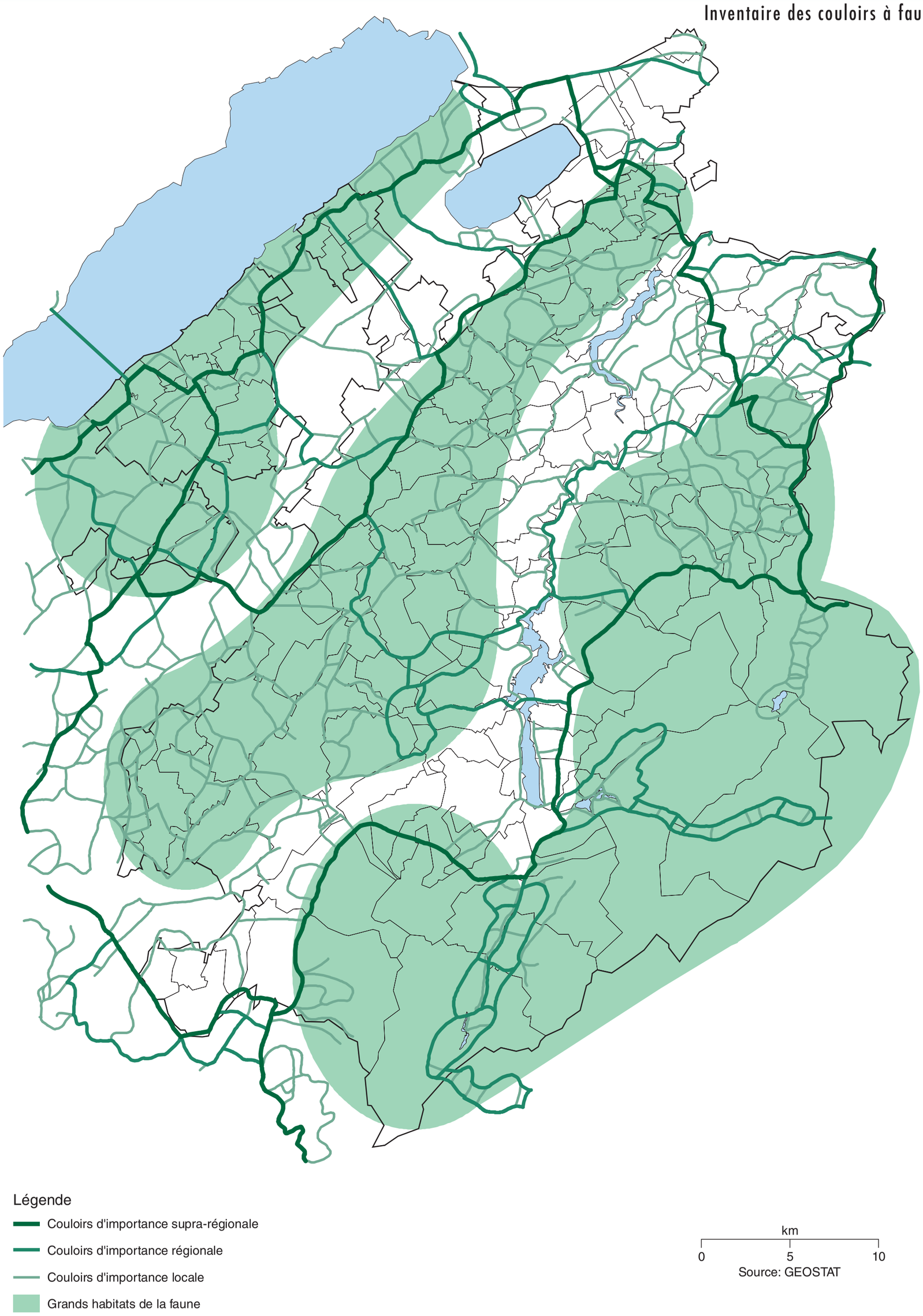
Inventaire des couloirs à faune